

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 13 juin 2022 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 29      Votants : 30

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 7 juin 2022 s'est réuni le lundi 13 juin 2022 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, REY- LE MEUR Noëlli, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, PASCAL Alain, Adjoint. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, CHASTAING Séverine, NOSMAS Karen, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FEYRIT Pierre, PORTMANN Pascal, PREVOT Jérémie,

Pouvoirs : de FEYRIT Pierre à Jean-Claude FEYRIT

-----

**D.08  
Définition des modalités de la Mise à Disposition du dossier de  
Modification Simplifiée n°1 du PLU**

M. MILHAC, adjoint en charge de la Politique d'Attractivité territoriale et patrimoniale, rappelle que par délibération du 16 novembre 2020, le conseil municipal de Marmande a approuvé la Révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un emplacement réservé n°62 destiné à la production de logements sociaux a été mis en place dans le PLU sur une parcelle communale cadastrée IR 58 sise rue Georges Braque, sur laquelle est implanté le Centre de Loisirs (ALSH).

Or, Val de Garonne Agglomération a un projet de réhabilitation de ce Centre de Loisirs ce qui n'est pas réalisable en l'état car la parcelle est grevée de cet emplacement réservé dans le PLU actuel.

Par délibération du conseil municipal n°2021 H05 en date du 19 octobre 2021 et arrêté du Maire 124/2022 en date du 19 avril 2022, la Commune a donc décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Elle vise à relocaliser le programme de logements sociaux prévu par l'emplacement réservé (ER) n°62 inscrit au PLU initialement prévu sur la parcelle IR 58 (site du Centre de Loisirs) sur une autre parcelle communale cadastrée section E1 225 (site CESAme).

**En conséquence,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 approuvant la révision générale n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021 H05 en date du 19 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté 124/2022 en date du 19 avril 2022, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour relocalisation de l'emplacement réservé n°62 ;

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'en vertu de ce même article, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

- Décide** des modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU :
- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois du 22 août 2022 au 22 septembre 2022 au siège de la Mairie de MARMANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30), ainsi que sur le site internet de la Mairie de MARMANDE.
  - Les observations du public pourront être portées dans un registre approprié à cet effet, par courriel sur l'adresse électronique [urbanisme2@mairie-marmande.fr](mailto:urbanisme2@mairie-marmande.fr) et par courrier adressé à M. le Maire de MARMANDE (service urbanisme, Place Clémenceau BP313 47207 MARMANDE Cedex).
  - Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Mairie de MARMANDE, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Votants : 30 - Abstention : 00 Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 -  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 14 juin 2022

Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 17.06.2022  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 17.06.2022

